



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire PV-AG-2019/2020-02

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL) tenue le jeudi 20 février 2020 à l'Amphithéâtre Hydro-Québec, Pavillon Alphonse-Desjardins.

1. Vérification du quorum

Le président d'assemblée, Miguel Levasseur, souhaite la bienvenue et confirme que le nombre de membres présents (196) respecte le quorum exigé par le Règlement général.

2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle

Miguel Levasseur déclare l'assemblée ouverte à 12 h 09.

3. Indexation du RRPePUL (IR-2019-01) – Amendement – Application n° 1 de la Politique de financement à l'égard de l'indexation des rentes du second volet du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) : information

Miguel Levasseur invite Boris Mayer-St-Onge, président du comité de retraite, à présenter le point. M. Mayer-St-Onge fait d'abord un rappel de la Politique de financement adoptée le 17 mai 2019 et indique que les résultats de l'évaluation actuarielle permettent de bonifier le RRPePUL par de l'indexation *ad hoc*. Selon lui, le rendement exceptionnel en 2019 ne devrait pas changer l'indexation prévue de 100 % de l'IPC pour tous, retraités actuels et futurs.

4. Lettre d'entente LE-2020-01 – Modification des articles 93 et 96 de la convention collective

Miguel Levasseur invite Frédéric Lavigne à présenter le point suivant. Après avoir obtenu les informations concernant les deux modifications mineures,

AG-2019/2020-06

Il est proposé par Louise de Belleval, appuyée par Jean-François Morin d'approuver la lettre d'entente LE-2020-01 intitulée « Modification des articles 93 et 96 de la convention collective»; et

D'autoriser le président à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure dans l'intérêt de l'APAPUL et à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la lettre d'entente.

Le président d'assemblée, Miguel Levasseur, demande le vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Lettre d'entente LE-2020-02 – Congé de paternité, congé d'adoption et congé parental et amendement du RRPePUL AR31-2020-01 – Amendement n° 31 du Règlement du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL »)

Frédéric Lavigne poursuit les explications en ce qui concerne la LE-2020-02 ainsi que l'amendement n° 31 au RRPePUL qui en découle. Par la suite,

AG-2019/2020-07

Il est proposé par Jean-Pierre Collin appuyé par Marie Nadeau d'approuver la lettre d'entente LE-2020-02 intitulée « Modification de l'article 15 de la convention collective ainsi que des congés de paternité, d'adoption et parental » ainsi que l'amendement du RRPePUL (AR31-2020-01) intitulé « Amendement n° 31 du Règlement du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL ») ; et

D'autoriser le président à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure dans l'intérêt de l'APAPUL et à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la lettre d'entente.

Le président d'assemblée, Miguel Levasseur, demande le vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Lettre d'entente LE-2020-03 – Modification de l'article 136 de la convention collective

Comme suite à l'adoption de la lettre d'entente LE-2018-01, les exigences normales de la fonction de conseiller, conseillère en sécurité de l'information ont été modifiées afin de permettre les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) avec cinq années d'expérience pertinente.

La classe 7 de l'article 136 est modifiée comme suit :

Classe 7	BAC + 4 années d'expérience <u>OU DESS + 3 années d'expérience</u> OU Maîtrise + 2 années d'expérience OU Doctorat médecine vétérinaire + 2 années d'expérience OU Doctorat en psychologie clinique + 0 année d'expérience
-----------------	---

AG-2019/2020-08

Il est proposé par Danièle Bussièrès appuyée par Christèle Artur, d'approuver la lettre d'entente LE-2020-03 intitulée « Modification de l'article 136 de la convention collective»; et

D'autoriser le président à y apporter, le cas échéant, toute modification mineure dans l'intérêt de l'APAPUL et à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la lettre d'entente.

Le président d'assemblée demande le vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Règlement général : proposition du maintien du nombre d'administrateurs

Le président d'assemblée invite le vice-président, Charles Béliveau, à présenter la proposition du maintien du nombre d'administrateurs à 12 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021.

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux et des changements associés à la restructuration réalisée en 2018-2019;

CONSIDÉRANT la négociation actuellement en cours;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration d'assurer une grande diversité de compétences et d'opinions parmi ses élus;

AG-2019/2020-09

Il est proposé par Isabelle Quintal, appuyée par Jean-François Fournier ce qui suit :

- A. De maintenir le nombre d'administrateurs à 12 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2021;
- B. De modifier l'article 3.2.1 du Règlement général en conséquence; et
- C. De mandater le conseil d'administration afin d'y présenter un état de la situation et une recommandation quant au nombre d'administrateurs pour le futur.

Le président d'assemblée demande le vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Suivi des travaux sur le renouvellement de la convention collective

Miguel Levasseur invite le président à présenter le point suivant. Éric Matteau commence par présenter les membres qui forment le comité de négociation : Frédéric Lavigne, conseiller juridique, Marylène Cloutier, conseillère en relations de travail, Patrick Jobin, membre du conseil d'administration, et Isabelle Tremblay, de la Faculté de médecine.

Il rappelle l'échéance des travaux de négociation, dont la fin est prévue en décembre 2020. Il invite Marjorie Balzano à présenter l'avancement des travaux amorcés sur la classification en comité paritaire en novembre 2019. Ces travaux devraient être terminés en juillet 2020. Par ailleurs, il rappelle aux membres que la négociation est basée sur les intérêts des parties, et que tous y participent, non seulement le porte-parole.

9. Période de questions

Les membres sont invités à poser leurs questions.

10. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée clôt la rencontre à 13 h 10.

AG-2019/2020-10

Le président d'assemblée,

La secrétaire,

Miguel Levasseur

Najat Aattouri